



communiqué

Date Le 15 septembre 1989

N^o 218

Pour publication

LE GOUVERNEMENT SE DIT DÉÇU DE LA DÉCISION DU GATT SUR LA CRÈME GLACÉE ET LE YOGOURT

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, Don Mazankowski, se sont dit aujourd'hui consternés et gravement préoccupés à la suite d'une décision rendue par un groupe spécial du GATT qui s'est prononcé contre les contingents que le Canada applique aux importations de crème glacée et de yogourt. Les ministres ont déclaré qu'ils auront des consultations étroites avec l'industrie afin d'examiner toutes les options.

Le Groupe spécial chargé d'examiner la plainte portée par les États-Unis a jugé que les restrictions limitant la quantité de crème glacée et de yogourt admise au Canada sont non conformes aux obligations du Canada envers le GATT.

M. Mazankowski a ajouté : "Les contingents à l'importation des États-Unis sont protégés par une dérogation à l'Accord du GATT depuis 1955. Cette situation est tout à fait injuste et doit être abordée au cours du cycle actuel de négociations multilatérales."

"Comme il n'a reçu le rapport que récemment, le gouvernement devra prendre le temps d'examiner la décision du Groupe, a expliqué M. Crosbie. Le gouvernement estime qu'il est essentiel de connaître les vues de l'industrie et des autres groupes intéressés avant de décider de la marche à suivre."

.../2